

*République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL*

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Caroline Driol, Thierry Rutgé, Astrid Bouchard, Stéphane Mastropietro, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Dominique Capron.

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Mireille Berthuin, Cathy Peloso à Anne Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 juin 2021

DELIBERATION N° 4

Objet : Délibération autorisant la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle AB1280

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire, dans le cadre de la réalisation de la vente d'une parcelle de terrain et d'un logement, par le Consort Mme DIDIER-CHALUT Liliane, de mettre aux normes l'installation d'assainissement,

CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement de cette parcelle, de créer une servitude de passage du réseau dudit assainissement sans indemnités, à savoir :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'une servitude de passage du réseau d'assainissement nécessaire à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain AB1280 (fonds servant) appartenant au domaine privé de la commune de Revel au profit de la parcelle cadastrée AB 137.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 24 juin 2021.

Pour extrait conforme

La Maire, Coralie Bourdelain



Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-213803349-20210624-DEL_20210624_4-DE